

## De quoi s'agit-il ?

Le Centre Public d'Action Sociale est le bras social de la commune. En effet, il reçoit par la loi, la mission d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité aux familles et aux personnes. Le but est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine.

L'intervention du CPAS :

- ⇒ est précédée, dans la plupart des cas, d'une enquête sociale se terminant par un diagnostic précis quant à l'existence et à l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face;
- ⇒ est accordée sous la forme la plus adéquate en fonction de chaque cas d'espèce;
- ⇒ peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale, psychologique, palliative, curative ou préventive.

Le Centre accorde l'aide matérielle sous la forme la plus appropriée.

## Qui peut en bénéficier ?

Le Centre Public d'Action Sociale est un service public ouvert à toute la population de la commune et pas uniquement aux personnes indigentes.

Chaque personne résidant légalement en Belgique a droit à une assistance sociale. Celle-ci a pour but de garantir un revenu minimum à l'ensemble de la population.

## Quelles aides offre le CPAS ?

**Remarque : Si les règles d'octroi du revenu d'intégration sont identiques pour tout les CPAS, les aides sociales ne sont, quant à elles, pas octroyées selon les mêmes critères et peuvent varier d'un CPAS à l'autre.**



## Revenu d'intégration sociale

Le droit à l'intégration sociale remplace, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, le minimex. Toute personne qui ne dispose pas de revenus suffisants et qui remplit les conditions légales a droit à l'intégration sociale. L'objectif est de favoriser au maximum l'intégration et la participation active du demandeur dans la société.

Pour ce faire, le CPAS dispose de plusieurs instruments : le droit peut, en effet, dans les conditions fixées par la loi, prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assortis ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale.

L'intégration sous forme d'un emploi est privilégiée pour les moins de 25 ans, ce dernier étant une des manières les plus sûres d'acquérir son autonomie.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les montants mensuels par catégorie sont fixés à :

- 758,64 € pour une personne cohabitante,
- 1.137,97 € pour une personne isolée,
- 1.537,90 € pour une personne ayant charge de famille.



## Aide sociale

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui ont pour mission d'assurer cette aide ».

Ce principe fondamental est à la base des missions des CPAS et a par la suite été repris dans la Constitution belge.

Bien qu'il s'agisse d'un droit qui se réfère au critère incommensurable de la dignité humaine et qui se caractérise par son absence de limite non seulement quant à son contenu (besoins matériels et immatériels, curatifs et préventifs, ...) mais également quant aux personnes (tout un chacun et non plus seulement les indigents), il s'agit cependant d'un véritable droit subjectif auquel est attaché un véritable recours.

En fait, la seule limite à ce droit est la disposition de moyens nécessaires pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale peut prendre diverses formes :

- l'octroi d'une aide financière périodique ou occasionnelle (paiement de frais médicaux);
- l'octroi d'avances sur prestations sociales (chômage, pension dans l'attente de la régularisation du dossier);
- l'octroi de prestations de services (repas à domicile, ...);
- l'octroi d'une aide en nature (bons alimentaires, hébergement).

Dernière mise à jour : le 07/2022

# Aides spécifiques

## **En matière de logement**

Prime d'installation (p. 17)  
Aide pour la constitution d'une garantie locative (p.17)  
Adresse de référence

## **En matière de fourniture d'énergie**

Fonds énergie (p. 20)  
Allocation de chauffage (p. 21)

## **Sous forme d'avances**

Avances sur allocations sociales (pensions, allocations familiales, de chômage, ...)

## **Aides en nature**

Différentes aides en nature (bons alimentaires, vêtements, titres de transport, logement, ...)

## **En matière de santé**

Aide médicale urgente  
Mise en ordre de mutuelle  
Intervention dans les frais médico-pharmaceutiques (p. 9)

## **En matière de participation sociale, culturelle et sportive**

L'aide pour la participation à la vie culturelle et sociale et aux activités sportives et les mesures spécifiques dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique (p. 11)

## **Sous la forme de guidance et de conseils**

Différents types de guidance  
Assistance administrative et juridique (devoirs d'information et de conseil)

## **En matière de surendettement**

Médiation de dettes

## **En matière de pensions alimentaires**

Aide spécifique au paiement de pensions alimentaires en faveur d'enfants (p. 14)

## **Où s'adresser ?**

Au CPAS de la commune où l'on réside.

## **Liens utiles :**

- ⇒ Union des Villes et des Communes Wallonnes, les missions du CPAS : <http://www.uvcw.be/articles/33,38,38,0,2206.htm>
- ⇒ Guide pour les usagers du CPAS : Ce livret vous fournit des informations sur le fonctionnement du CPAS et vous explique vos droits, disponible via <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas>
- ⇒ Inventaire pour les professionnels : [http://www.ocmw-info-cpas.be/index.php/inventaris\\_2\\_fr](http://www.ocmw-info-cpas.be/index.php/inventaris_2_fr)

